

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.
Le 11 juin 2013 à 20.00 heures

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

Communications.

1. Cadre de référence du conseil consultatif communal des aînés (CCCA) - Approbation.
2. Asbl TERRE - Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Renouvellement.
3. LEADER - Groupe d'Action Local (GAL) « Pays des Condruses » asbl - Participation financière locale pour l'année 2013 - Décision.
4. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin - Garantie d'emprunt - Octroi.
5. Meuse-Condroz-Logement (MCL) - Modifications des statuts - Approbation.
6. A.I.D.E. - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2013 - Ordre du jour et documents annexes - Approbation.
7. CHRH - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013 - Ordre du jour et documents annexes - Approbation.
8. TECTEO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013 - Ordre du jour et documents annexes - Approbation.
9. IDEN - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013 - Ordre du jour et documents annexes - Approbation.
10. IMIO - Assemblée générale du 24 juin 2013 - Ordre du jour et documents annexes - Approbation.
11. SPI - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 - Ordre du jour et documents annexes - Approbation.
12. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2013 - Ordre du jour et documents annexes - Approbation.
13. NEOMANSIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2013 - Ordre du jour et documents annexes - Approbation.

HUIS CLOS

1. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

La secrétaire communale ff,
Nadine PONCELET.



Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.



N.B. En vertu de la 5^{ème} partie du CDLD, nous vous rappelons l'obligation de déclaration de mandats pour le 30 juin 2013 au plus tard. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet <http://declaration-mandats.wallonie.be>. Un exemplaire « papier » peut également être fourni, sur demande, au secrétariat communal.